



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## CEPME

Question écrite n° 4173

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'avenir du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises. La direction générale du CEPME a annoncé le 9 juin un projet de licenciement collectif portant sur 300 emplois au siège. Au moment où la hausse dramatique du chômage frappe tant de nos concitoyens et alors que les petites et moyennes entreprises qui constituent le principal gisement d'emplois dans notre pays auraient besoin d'être particulièrement soutenues, il est plus que paradoxal d'envisager une réduction massive des moyens d'action du CEPME. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer la pleine efficacité du CEPME, partenaire privilégié des petites et moyennes entreprises.

### Texte de la réponse

Le CEPME connaît une situation financière structurellement difficile, malgré l'aide considérable qui lui est apportée par les pouvoirs publics : enveloppes annuelles de ressources CODEVI, garantie de l'Etat sur toutes ses émissions obligataires domestiques, recapitalisation de 1 MF au printemps 1992 dont 500 MF à la charge de l'Etat. Le déficit d'exploitation récurrent dégage par le CEPME met en péril sa capacité à remplir la mission qui lui est confiée de financement des PME-PMI. C'est pourquoi la direction de l'établissement, en accord avec les pouvoirs publics, a mis à l'étude un projet de réduction des effectifs. Celui-ci portera dans un premier temps sur 250 emplois, et sera partiellement effectuée sur la base de départs volontaires. À l'occasion du déménagement du siège à Maisons-Alfort, prévu pour la fin de 1995, cinquante emplois supplémentaires pourraient également, après départs volontaires, ne pas être renouvelés. Cette réduction d'effectifs est rendue nécessaire par l'évolution des missions du CEPME, qui a cessé depuis plusieurs années de distribuer des prêts bonifiés générateurs de tâches de gestion lourdes et est devenu un établissement public bancaire de référence sur un marché de plus en plus banalisé. Il doit par conséquent, par rapport à ses concurrents bancaires également présents sur ce marché, faire la preuve de sa compétitivité. Loin de réduire les moyens d'action du CEPME, ce projet est seul au contraire susceptible de redonner sa pleine efficacité à cet établissement en allégeant les charges qui pèsent sur lui. Par ailleurs, le taux des prêts sur ressources CODEVI a été abaissé de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100. Le Gouvernement a décidé de relever le plafond des livrets d'épargne CODEVI de 15 000 à 20 000 francs. Ces prêts sur ressources CODEVI sont accordés aux PME-PMI par les établissements de crédit et constituent notamment une part très substantielle des produits distribués par le CEPME.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4173

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé** : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2078

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3214